

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 09 FEVRIER 2011

Étaient présents :

Jean-Luc DELPEUCH - Sophie CHARRIERE - Claude GRILLET - Colette XAVIER-ROLAI - Jean-François CHAVY - Frédérique MARBACH - Pascale DEL RABAL - Elisabeth LEMONON - Guy BELOT - Evelyne DUFOUR-MILLET - Marie Hélène BOITIER - Pierre- Marie DUPARAY - Michel TROUILLET - Paul GALLAND - Sylvie CHRETIEN - Landrada ROLLAND - Nicole JANNET-PETIT - Christian SENE - Lucien ZAJDEL - Claire BOUVROT-LARDY - Patrick RAFFIN - Benoît KROELY - Anne-Marie LEOTY

Pouvoirs :

Alain GAILLARD	à Elisabeth LEMONON
Fernanda FERREIRA DA SILVA	à Colette XAVIER-ROLAI
Loïc PERROD	à Jean-Luc DELPEUCH
François BREUIL	à Lucien ZAJDEL

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

Jean-François CHAVY

Informations générales :

A) Equivallée :

Présentation de M. Axel Bourdin qui vient de prendre ses fonctions de directeur d'Equivallée.

Embauché par l'association Equivallée Cluny constituée en décembre 2010 et présidée par M. Jean-Luc Fonteray, M. Axel Bourdin, originaire de la Nièvre, dirigeait une société de sellerie à Cognac. Il occupe également des fonctions au sein de la fédération française d'équitation.

Les objectifs qui lui ont été fixés sont les suivants :

- Dynamiser la filière,
- Renforcer les manifestations et événements sportifs,
- Développer la formation, les stages (120 jeunes de la région parisienne viendront cet été),
- Attirer les entreprises liées à la filière équine pour installation dans la zone d'activité dédiée.

Nous lui souhaitons une bonne intégration dans le tissu local et des réalisations à la hauteur de son enthousiasme.

B) Approbation des compte-rendus des Conseils municipaux :

- 15 décembre 2010 : approuvé à l'unanimité
- 12 janvier 2011 : approuvé à l'unanimité

C) Les points généraux :

1) Transports scolaires

L'expérimentation de la desserte de sortie du collège était prévue entre la rentrée de janvier et les vacances de février.

Une rencontre récente a montré que cette nouvelle organisation de dépôt des élèves par les bus est jugée très satisfaisante par le collège et par le lycée.

Cette disposition est donc retenue.

A partir de maintenant, quelques aménagements permettront plus de lisibilité pour les riverains et la sécurisation pour les élèves et les chauffeurs de bus.

2) PSMV

Cette procédure lancée en 1994 arrive à son terme.

Après l'enquête publique, après les conclusions du commissaire enquêteur, la commission locale s'est réunie et a entériné le plan.

Ce document fera l'objet d'un arrêté par le Préfet de Saône et Loire et devrait entrer en vigueur avant l'été. Il remplacera le PLU dans la zone du périmètre sauvegardé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de Saône et Loire a programmé les travaux de réfection de la RD 980 pour sa portion entre le pont de l'Etang et le carrefour de la Tour Ronde.

Cette opération serait réalisée dans le cadre d'une convention entre le Conseil général et la Commune de Cluny définissant les conditions de participation de chacune des parties aux travaux, régissant l'occupation de domaine public départemental pour les travaux et pour la durée de vie des ouvrages réalisés dans le cadre des aménagements communaux.

L'estimation des coûts des travaux est de 250 000 €HT répartis pour 60 % soit 150 000 € pour le département et pour 40 % soit 100 000 € pour la Commune de Cluny.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. ZAJDEL : On nous annonce des travaux sur la commune mais de quels travaux s'agit-il ?

M. BELOT : Le Conseil général effectuer les travaux de réfection de la bande de roulement de la route départementale de l'entrée de Cluny au rond-point Lucie Aubrac. Il précise qu'il ne faut pas tarder, sinon ce sont des travaux plus lourds qu'il faudra mettre en œuvre

M. ZAJDEL et Mme BOUVROT LARDY souhaitent savoir si la commune a prévu d'autres travaux, du genre éclairage public ou ilots directionnels.

M. BELOT fait part que dans le cadre du budget 2011, une somme sera inscrite pour la réfection des accotements.

Monsieur le Maire précise que dans cette opération, seront intégrés toutes les connexions avec la passerelle.

Il est précisé que les travaux débiteront en septembre/octobre

De l'avis général, il n'y a pas de temps à perdre pour préparer l'étude de la partie qui concerne la commune.

Vote : 26 Pour et 1 « abstention.

ADMINISTRATION GENERALE : Don de deux carnets de dessins

N°2

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que sur les conseils de Monsieur Neil Stratford et conformément à la mémoire de Madame TOSI – RIVET Jeanne-Marie, Monsieur BARDELLI fait don à la commune de deux carnets de dessins de Fabien Van Riesenbourg pour faire partie des collections du musée Ochier.

Ces deux carnets sont estimés à 500 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter ce don et d'autoriser Monsieur le Maire à l'intégrer dans le patrimoine communal.

M. le Maire précise qu'il s'agit de dessins qui témoignent de ce qui s'est passé à Cluny.

A la demande de Mme CHRETIEN qui souhaite savoir si ces carnets seront présentés au public, Monsieur le Maire répond qu'ils pourront faire l'objet d'une présentation dans le cadre d'une exposition.

Sur les conseils de M. Neil Stratford, mais sans connaître M. Bardelli, propriétaire des carnets, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce don d'une valeur de 500 € qui viendra étoffer le patrimoine communal.

CULTURE – Abbaye de CLUNY – Convention CMN/Commune de Cluny

N° 3

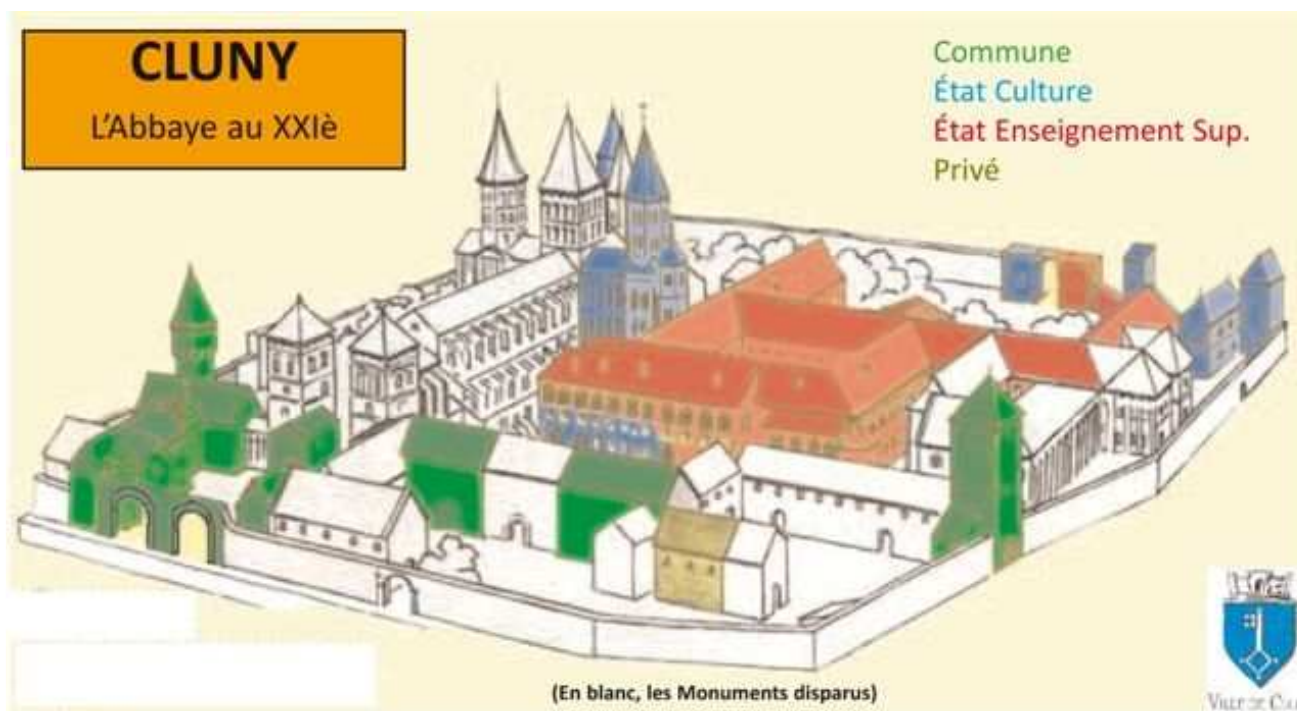
La convention entre la Commune de Cluny et le Centre des Monuments Nationaux fixant les modalités de gestion du musée Ochier devenu Musée d'Art et d'Archéologie, arrive à son terme le 28 février 2011.

Les Commissions Finances et Culture se sont réunies le 25 janvier 2011 et ont approuvé le

Contexte

L'ancienne abbaye de Cluny est constituée :

- d'un ensemble de bâtiments abbatiaux, dont la propriété est répartie entre :
 - la Commune (portes d'honneur, palais abbatiaux, anciennes prisons, parties occidentales de la grande église, hôtellerie de l'abbaye, bâtiment Victor Duruy, salle de la malgouverne, tour des fromages, représentant un domaine de 26 500 m² dont 6520 m² d'espaces couverts),
 - et l'État (clos abbatial, farinier, tour du moulin, porterie, parties occidentales de la grande église, tour ronde et tour butevaux, dont la partie non affectée à l'École d'Arts et Métiers et placée sous la responsabilité du CMN représente 8 800 m² dont 5200 m² d'espaces couverts),



- et d'un fonds lapidaire, dont la propriété est répartie entre la Commune (pour une grande partie des pièces, dont les chapiteaux du chœur de la grande église) et l'État.

De plus, la cité de Cluny, qui a été tout au long de l'histoire intimement liée à l'Abbaye, et qui entoure celle-ci, est un ensemble patrimonial remarquable, avec ses murailles, ses portes et plus d'une centaine de maisons romanes et gothique, dont certaines sont magnifiquement conservées.

Les fonctions d'entretien des bâtiments abbatiaux, d'accueil et de présentation au public, de programmation culturelle et événementielle, de conservation du fonds lapidaire, de gardiennage, d'administration et de communication sont assurées par une vingtaine de personnes employées par le CMN et par une vingtaine de personnes employées par la Commune et l'Office de Tourisme.

Pour assurer ces fonctions de maintenance, d'entretien et d'animation touristique, patrimoniale et culturelle des espaces de l'abbaye dont elle est propriétaire, la Commune consacre chaque année un budget de 1 200 000 € répartis dans le tableau annexé.

Circuit de visite

Depuis plusieurs décennies, le circuit de visite de l'abbaye permettait de parcourir l'ensemble du site abbatial depuis les portes d'honneur jusqu'au farinier. Depuis juillet 2010, le circuit de visite proposé par le CMN guide les visiteurs dans une partie restreinte de l'abbaye : le clos abbatial, correspondant aux bâtiments confiés à l'État par la Ville pour y fonder une école. Le reste de l'abbaye n'est, de facto, plus présenté par le CMN.

La présentation au public du lapidaire propriété de la Commune était jusqu'à présent assuré au palais Jean de Bourbon, bâtiment communal, ainsi que dans le clos abbatial.

Objectifs pour l'organisation future

Au terme de la convention actuellement en vigueur, la nouvelle organisation doit répondre aux objectifs suivants :

- permettre la compréhension globale du site par les visiteurs (cité et abbaye),
- assurer une bonne coordination de l'action des partenaires publics,
- assurer un partage des revenus issus de l'activité touristique entre la Commune et l'État ou son opérateur public (CMN) en prenant en compte l'imbrication des responsabilités sur les bâtiments et les collections, au prorata des charges assumées par chacun et prenant également en compte la gratuité des services accordés par la Ville au CMN en matière de stationnement des véhicules touristiques, d'accès à l'espace public, etc.

Position de la Commune

La Commune a demandé au Ministre de la Culture la mise en place d'une structure fédérative de gestion globale (sous la forme d'un EPCC ou d'un GIP), chargée de la gestion coordonnée de la visite (cité et abbaye), de la conservation des collections, de la promotion touristique, de la programmation culturelle et de l'accueil de la recherche. La structure fédérative n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation et de maintenance, qui restent à la charge des propriétaires ou affectataires actuels. Cette structure ouverte aux collectivités territoriales et aux établissements publics de l'Etat, permettra de donner toute souplesse dans la présentation des lieux et du lapidaire, de créer d'intéressantes synergies entre culture, tourisme et patrimoine et de procéder à une bonne mutualisation des moyens humains, source de maîtrise de la dépense publique. Ce projet a reçu un soutien favorable officiel :

- de la Région Bourgogne,
- du Département de Saône et Loire,
- de la Communauté de Communes du Clunisois,
- de l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois,
- de la Fédération des Sites Clunisiens,
- des représentants des historiens et archéologues,

En l'attente de la création de cette structure fédérative de gestion, la Commune est prête à passer une convention avec le Centre des Monuments nationaux établissant les responsabilités respectives des deux partenaires en matière de visite et de conservation dans le cadre :

– d'une convention établissant un billet jumelé unique intitulé " Abbaye de Cluny " vendu par la Commune, l'Office du Tourisme et le CMN, donnant accès au Palais Jean de Bourbon, aux vestiges de la grande église abbatiale et à la clôture monastique,

– d'une convention définissant les conditions de présentation au public des collections lapidaires municipales confiées à l'État.

La durée de la mise à disposition du lapidaire communal dans la clôture abbatiale ne dépassera pas la durée de la convention sur la billetterie. La nature et la quantité des œuvres mises à disposition du CMN prendront en compte la façon dont la convention de billetterie reflètera la réalité des charges assumées par la Commune et des services gracieux rendus au CMN par la Commune.

Dans cette hypothèse, les conditions que pose la Commune pour la convention de billetterie sont les suivantes :

- que la répartition de la recette de billetterie « Abbaye de Cluny » soit calculée sur une base objective et vérifiable ;
- qu'en l'attente de l'organisation d'une visite de ville, le prix plein tarif du billet « Abbaye de Cluny », donnant accès à l'ensemble du site abbatial ne dépasse pas significativement le prix actuel,
- que les tarifs réduits et les exonérations, convenus conjointement entre les deux partenaires, soient incitatifs pour les familles et les jeunes.
- que les deux partenaires s'engagent à une promotion active de l'offre conjointe.

Au-delà d'une première période d'expérimentation de ces dispositions et en fonction du résultat économique de celles-ci, la Commune et l'Office du Tourisme, pourront présenter, après l'avoir étudiée conjointement avec le Pays d'Art et

d'Histoire et la DRAC, une proposition de visites de la Cité et de la Tour des Fromages, qui pourrait être intégrée au billet conjoint intitulé alors " Cité-Abbaye de Cluny " selon des modalités à préciser en fonction des résultats de l'étude.

Aussi, le projet de convention ci-joint, a été adressé en date du 29 janvier 2011 à Madame la Président du Centre des Monuments Nationaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Monsieur le Maire : La convention entre la Commune de Cluny et le Centre des Monuments Nationaux, qui avait été prorogée d'un an pour étudier les modalités de gestion du Musée d'Art et d'Archéologie de Cluny arrive à son terme le 28 février 2011

Il rappelle

- le schéma de fonctionnement des 11 années précédentes avec billet unique CMN et prise en charge des frais liés au Palais Jean de Bourbon,
- que la nouvelle organisation des visites par le CMN restreint le circuit de visite, ignore le musée et ne permet pas d'appréhender l'ensemble du site,

et ajoute que l'organisation future doit :

- permettre une compréhension globale du site,
- assurer la coordination des partenaires présents,
- assurer un partage des revenus,

à travers une entité fédérative de gestion globale, type EPCC ou GIP.

Cette proposition a reçu un soutien favorable officiel des collectivités territoriales locales, départementales et régionales. En attendant cet organisme, une gestion coordonnée entre le CMN et la Ville doit se mettre en place, avec d'une part une convention de billetterie, d'autre part la mise à disposition de lapidaire communal sur le circuit de visite. Cette mise à disposition ne se fera que si un accord satisfaisant est trouvé sur la billetterie.

Juridiquement, il n'est plus possible, contrairement à ce qui avait été le cas par le passé, que deux entités décident ensemble de vendre un billet unique et se partagent la billetterie correspondante. Il faut instaurer un billet jumelé vendu conjointement par les deux entités en parallèle à la vente des billets séparés. C'est sur cette base qu'ont eu lieu les négociations avec le CMN.

Après plusieurs allers et retours sur un projet de convention, le dernier document a été reçu du CMN aujourd'hui même, il y a moins de deux heures, avec un certain nombre de modifications. Nous avons joint cette toute dernière version dans vos dossiers de séance. Nous aurons naturellement la possibilité de procéder à de nouveaux amendements en fonction de nos débats du jour.

Les grands principes sont les suivants :

Billet jumelé plein tarif à 9 €, tarif groupe à 7 € tarif réduit à 6 € permettant la visite des parties occidentales de l'abbaye (dont le Palais Jean de Bourbon et le parvis et le narthex de la Maior Ecclesia), la Tour des Fromages et la clôture abbatiale.

Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans.

Gratuité jusqu'à 25 ans pour les jeunes de l'Union Européenne.

Billet séparé du CMN à 7 €, billet séparé du Palais Jean de Bourbon à 4 €.

Répartition du produit de la vente du billet jumelé à 55% pour le CMN à 45% pour la commune.

Au cours de négociations, ce pourcentage, basé sur le ratio des charges de fonctionnement des deux partenaires sur le site abbatial est passé de 8,5 % à 25 %, puis à 40 % et enfin à 45 %. Il est apparu souhaitable d'inclure la Tour des Fromages afin d'éviter que les visiteurs ne s'étonnent qu'ils ont encore quelque chose à payer, alors qu'il viennent de s'acquitter au même guichet d'un billet présenté comme un « passe ».

Les billets jumelés seront en vente à la Caisse du CMN, à l'Office du Tourisme et à l'accueil du palais Jean de Bourbon. Chaque partie met en œuvre tous les moyens nécessaires à la promotion active du billet jumelé. L'objectif est bien entendu que la « part de marché » du billet jumelé soit la plus importante possible.

Pour la partie Tour des Fromages, la rémunération de l'Office du Tourisme et des Amis de Cluny fera l'objet d'un accord avec ces deux associations. La commission finance a donné un avis favorable sur le Billet Jumelé à 9 €, le billet Palais Jean de Bourbon à 4 €.

L'année 2011 permettra un test de ces nouvelles dispositions, qu'il conviendra d'analyser attentivement. Un des intérêts évidents est de permettre la vente du billet au guichet de l'Office du Tourisme et à celui du Musée. Le dynamisme de la promotion de cette nouvelle offre sera donc déterminant sur les résultats.

M. GALLAND : s'inquiète de la volonté du CMN, quelle garantie a-t-on de sa loyauté, puisqu'il aura le choix de vendre des billets dont l'intégralité ira dans sa caisse alors que la vente de billets jumelés sera partagée à 55% - 45%.

Il ajoute : j'avais mis en garde par rapport à la Convention Initiale, je ne pourrai pas voter pour un recul de la commune dont les conséquences financières seront énormes.

Le CMN fait fi de tous les efforts que fait la ville en termes d'accueil, de parkings, de trottoirs, de promotion par l'OTSI, les autocaristes qui utilisent les infrastructures et prendront les billets à 7€ qui ne mettront pas un euro dans les caisses de la commune.

Comment on en est arrivé là? Je ne peux pas voter ce texte.

M. RAFFIN : Ce document est tout raturé, comment peut-on voter pour un texte qui est raturé, qui n'est pas fini ?

Il manque des ratios de comptabilité.

Vous avez choisi de faire des aller-retour entre la ville et le CMN, ce n'est pas la bonne méthode.

Ce n'est pas le même texte qu'en décembre. On polarise tout sur le billet mais le CMN ne va pas en faire la promotion. Il faut revoir les termes de la convention et négocier mieux que les 45/55.

Je demande que les conditions de vote soient étudiées, revues et affinées.

M RAFFIN précise qu'il ne prendra pas part au vote car pour négocier il fallait se réunir autour d'une table. Or les échanges ont eu lieu uniquement via des échanges de courrier, ce qui est regrettable. Même si on voulait voter cette convention, on ne pourrait pas car elle n'est pas présentée dans un délai légal puisqu'elle vient d'être distribuée.

Monsieur le Maire : Vous semblez découvrir ce dossier, alors qu'il a fait l'objet de très nombreuses réunions en commission, y compris sur le projet de texte de la convention.

Vous n'étiez pas présent lors des très nombreuses auditions de 2010, vous n'étiez pas présent non plus aux réunions de la Commission. Je vous serais donc reconnaissant de ne pas donner de leçon de méthode sur ce dossier.

Si le texte est comme vous dites « raturé », c'est pour mettre en évidence les dernières propositions de modification reçues il y a deux heures du CMN, il s'agit essentiellement de modifications de forme portant sur les visas et les considérants. Nous ne sommes bien entendu pas tenus d'accepter ces demandes de modifications et sommes ici pour en débattre. Du fait des contraintes de calendrier (échéance du 28 février), le Conseil municipal a ainsi l'occasion de rentrer réellement dans la discussion sur le texte lui-même.

Mme BOUVROT-LARDY contredit Monsieur le Maire : elle a participé à la dernière commission et effectivement, le projet de convention remis à cette commission n'est pas le même que celui proposé ce soir. En effet, l'intégration de la Tour des Fromages dans le billet jumelé n'avait pas été évoquée ! En qualité d'usufruitier, les Amis de Cluny sont partie prenante des décisions. C'est du travail à l'arraché, on a pris deux ans de retard. Un EPCC, ça allait nous amener à quoi ? Et la Préfecture elle dit quoi ? Et les Haras ? Et la Drac ?

Monsieur le Maire : Concernant la possibilité de l'intégration de la Tour dans le circuit, cette variante par rapport à l'hypothèse de départ a été prise en compte à la demande du CMN. Afin de ne pas compliquer la négociation, la Commune et l'Office ont prévu que les conditions de l'actuelle convention entre les Amis de Cluny et l'Office du Tourisme ne soient pas modifiées. Quant à l'EPCC, c'est la formule qui a été votée par l'ensemble du Conseil municipal, vous compris, comme étant la meilleure formule pour la gestion coordonnée de l'ensemble abbatial. Le projet de convention actuel n'est qu'une solution provisoire en attente de la mise en place d'une structure fédérative de gestion.

Mme BOUVROT-LARDY demande pourquoi on a voulu changer de système ? L'ancienne convention prenait en charge les frais de fonctionnement du Musée, ça assurait l'équilibre.

Monsieur le Maire répond que le CMN n'en veut pas. Il veut un circuit court. Il n'a jamais eu de motivation pour le Palais Jean de Bourbon : son bilan de 11 années de gestion du Musée n'est pas positif. Ce lieu n'a pas été un lieu vivant, il a été subi par le CMN comme une contrainte. C'est pour cette raison que le CMN souhaite se désengager de ce lieu. Si nous n'avions pas négocié avec beaucoup d'énergie, la situation aurait été que le CMN nous aurait rendu les clés du Palais Jean de Bourbon sans aucune rémunération de la Commune, et se serait cantonné à l'intérieur de la clôture abbatiale.

C'est en effet le CMN et non la Commune, qui n'a pas voulu poursuivre la convention dans sa version précédente, ajoute M. GRILLET.

M. GALLAND : Je confirme que le CMN n'a pas du tout envie de travailler avec la commune, elle veut se garantir un niveau financier constant, c'est sa seule volonté. On peut fermer les parkings, éloigner les voitures, les bus

Il faut être ferme avec la Caisse car ils nous laissent tomber. Il y a onze ans, si la Commune a abandonné le principe d'un intéressement en pourcentage sur la billetterie, c'est que la fréquentation était en baisse, et que cela ne permettait plus à la Commune de couvrir les frais de fonctionnement du Musée.

Monsieur le Maire : La position de la commune, il y a onze ans manquait terriblement d'ambition : Elle a fait le constat passif d'une sorte de fatalité (la chute de la fréquentation), pour sauver les meubles, sans s'interroger sur les causes de cette chute de la fréquentation et sans mettre en place une dynamique permettant d'inverser la tendance. Elle s'est contentée de confier le patrimoine abbatial de la Commune au CMN, en même temps que les charges correspondantes. Notre approche est inverse, car cette passivité n'est pas notre conception de l'action publique ; on donne les moyens à la Commune de reprendre son sort en main ; on crée, comme on l'a fait pour Cluny 2010 une émulation créatrice, on veut être actif pour créer des événements, faire une offre culturelle intelligente qui fasse vivre notre patrimoine et donner envie aux visiteurs de venir à Cluny.

Madame BOUVROT-LARDY demande au Maire quelle fréquentation il attend à l'avenir au Musée. Elle lui demande quels moyens il compte mettre en place pour développer le nombre de visiteurs du Musée.

Mme BOUVROT-LARDY livre le résultat d'un rapide calcul. En 2010, année faste s'il en est, il y a eu 153 000 visiteurs à l'Abbaye dont 105 000 payantes. Environ 10% des visiteurs ont choisi d'aller visiter le Musée en plus de l'Abbaye (c'était compris dans le prix), ce qui fait environ 10 500 personnes intéressées par les 2 sites. Si CMN nous rétrocède 45%, cela fait 4,05 euros par personne, soit $4,05 \times 10\,500 = 60\,750$ euros de recettes dans le meilleur des cas. De cette somme, il faut déduire la part des Amis de Cluny. On est donc très loin des 200 000 euros annuels nécessaires pour faire tourner le Musée.

M. le Maire indique que le billet jumelé est précisément le moyen proposé pour développer cette fréquentation du Musée.

M. ZAJDEL : Je trouve détestable de reprocher aux gens qui travaillent de ne pas être présents lors de certaines commissions. D'autre-part, il n'y a pas eu de compte-rendu de ses rencontres.

Mme XAVIER-ROLAI : Vous êtes de mauvaise foi, vous savez très bien que tout au long de l'année 2010, une douzaine de séances de travail, ouvertes tant à l'opposition qu'à la majorité, ont été organisées pour entendre tous les avis sur l'avenir du circuit de visite et sur la mise en valeur du patrimoine abbatial. Vous avez participé à plusieurs de ces rencontres dont le postulat de départ était le suivant : pour permettre une expression la plus libre possible des invités intervenants et des participants, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de compte-rendu de chacune des séances, mais une note de synthèse, très détaillée, qui a été discutée par le même groupe de travail et transmise à tous les conseillers municipaux. C'est malhonnête que de ne pas prendre en compte cette démarche ouverte et participative.

Monsieur le Maire : Notre équipe a en effet tenu à ce qu'on se donne l'année entière pour étudier, réfléchir, tester ajuster. En ce qui concerne le billet jumelé, je ne peux pas croire que le CMN ne respecte pas les termes de la convention qui, en son article 7, prévoit que chacun assure la promotion active du billet jumelé. Quoiqu'il en soit, fin 2011, nous aurons une idée précise de la façon dont le CMN aura joué le jeu. Comme la convention de mise à disposition de lapidaire aura la même durée que la convention de billetterie, c'est à dire qu'elle arrivera à terme fin 2011, il nous sera possible à ce moment là, en fonction de la façon dont les choses se seront passées, de décider d'interrompre ou non la mise à disposition des éléments lapidaires les plus remarquables.

M KROELY : vous dites qu'il y aura un bilan fin 2011 ? Mais cela voudrait dire qu'il faudra renégocier en 15 jours ?

M le Maire répond que nous aurons une vision plus claire dès la fin septembre.

M. ZAJDEL : Vous dites qu'il y aura un bilan avant la fin 2011 mais quel moyen de pression avez-vous ?

Vous dites: les chapiteaux mais le coût du déménagement pour rapatrier les chapiteaux au musée serait extrêmement élevé.

Aller écrire que la ville ouvre à la visite les espaces suivants qu'elle décide d'intégrer dans le billet : le narthex, la place du 11 août, le parc Abbatial, c'est se moquer des Clunisois et surtout des touristes.

M. CHARRIERE : Ce n'est pas se moquer des Clunisois et des visiteurs que de vouloir expliquer, faire de la pédagogie sur les nombreux travaux qui ont modifié l'espace des vestiges : les tracés au sol, l'emplacement des piliers, la compréhension de l'espace retracé, il faut bien sûr l'expliquer, mettre en place des animations. Il faudra valoriser le parcours, c'est au cœur de nos futures actions.

Monsieur le Maire : Comme le dit Mme CHARRIERE, il y a un gros travail de redécouverte par les Clunisois de ce qu'était l'abbaye. Lorsque nous sommes sur la place du 11 août 1944, nous n'avons plus vraiment conscience qu'il s'agissait de la grande cour intérieure de l'abbaye. Or les rénovations récentes nous racontent cette histoire. Nous aurons aussi à promouvoir le Musée; avec les Amis du Musée, avec du personnel, des animations, des spectacles comme celui de Sophie Talabot (« le Chant des Poulies »), avec les moyens de la politique culturelle de la ville, avec tous ceux qui veulent s'investir, des scènes ouvertes. C'est une nouvelle période qui s'ouvre.

Mme BOUVROT-LARDY trouve qu'en fonctionnant ainsi, la ville a divisé les 2 atouts de la ville sans pour autant avoir de politique culturelle définie. Le musée ne coûtait rien à la ville, cette politique périlleuse représente un risque fort pour la collectivité.

Mme JANNET-PETIT : Il faudra du personnel supplémentaire à l'Office.

Je ne comprends pas que l'on signe une convention sans que la décision d'un billet jumelé avec la Tour des Fromages ait été validée par le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme. Or le prochain CA de l'Office sera autour du 15 mars donc, en tant que représentante de l'Office du Tourisme, je ne voterais pas pour ce texte dans l'urgence.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas ici en Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme, mais en Conseil municipal. Du fait que la convention aura plusieurs signataires, chacun aura à suivre ses propres procédures d'approbation, tout en veillant à ce que les choses soient faites dans des délais compatibles avec le calendrier d'échéance de la fin de la convention actuelle.

M. GALLAND suggère que le billet jumelé et les billets séparés puissent être identiques. Il revient sur la possibilité d'un billet unique jumelé.

Monsieur le Maire : C'est la proposition que j'ai faite au CMN, mais la validité d'un billet jumelé suppose l'existence réelle de billets séparés.

La seule façon d'avoir un billet unique ou a tout le moins une billetterie unique, c'est d'avoir une seule entité qui gère. C'est réellement la seule solution satisfaisante car la réalité de terrain est dissymétrique : l'accès au Palais Jean de Bourbon est plus difficile qu'au Palais Gélase, la nature de ce qui est présenté est différente. Avec plusieurs billetteries on crée les conditions d'une forme de concurrence asymétrique.

En ce qui concerne l'Office du Tourisme, la subvention de la mairie à l'OTSI prendra en compte les dépenses supplémentaires occasionnées par la nouvelle approche. C'est l'ensemble de ces éléments qu'il nous faut finaliser avant le 28 février pour vendre le billet jumelé au premier mars.

Il est bien entendu que je prendrai en compte l'ensemble des remarques pour modifier le projet de convention, en particulier rétablir le fait que la durée de mise à disposition du lapidaire sera équivalente à celle de la convention de billetterie et rétablir les visas sur les étapes successives dans les relations entre la Ville et le CMN. Pour les appréhensions sur la loyauté de l'autre partenaire, je vous relis l'article 7 sur le niveau d'engagement de chacun des partenaires dans la promotion du billet jumelé et la communication.

Mme BOUVROT-LARDY : On entend parler pour le futur d'un nouveau « Grand musée », qui serait installé par le CMN, dans l'écurie N°3 des Haras.

Si ce projet se réalise, que deviendra le Musée Ochier au Palais Jean de Bourbon ?

Monsieur le Maire : C'est un projet dont la Ville n'a pas été saisie à ce stade. En tout état de cause, pour créer un « Grand Musée », il faut grandes collections. On sait bien que c'est la Commune qui est propriétaire des chefs d'œuvre de la sculpture romane et gothique de l'abbaye et de la cité. Ce Grand Musée ne pourra donc pas se faire sans la Ville. Or nous y mettrons une condition incontournable et cohérente avec tout ce qui a été débattu ici : pas de Grand Musée sans la création préalable d'un établissement public unique de gestion au sien duquel siège la Commune : EPCC ou Groupement d'Intérêt Public. Je le dis de façon très claire et très solennelle.

vote: 15 Pour, 4 Abstentions, 7 Oppositions et une non participation au vote.

CULTURE : Abbaye de Cluny - Tarifs

N°4

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation du site de l'abbaye, il est nécessaire de voter les tarifs des visites pour l'année 2011:

- ❖ Billets jumelés mis en place sur les sites de l'Abbaye de Cluny gérés par la Ville de Cluny, l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois et le Centre des Monuments nationaux ;
- ❖ Palais Jean de Bourbon ;

D'autres billets jumelés sont en cours d'étude en particulier avec l'office du tourisme et/ou les Haras et vous seront soumis ultérieurement.

Les propositions qui suivent ont été approuvées unanimement lors de la réunion des Commissions Finances et Culture ce soir à 19 heures.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **fixer les tarifs de la billetterie ainsi que les modalités d'application des tarifs réduits.**

Les tarifs sont les suivants :

• **TARIFS PLEINS :**

- Passe Abbaye (Palais Jean-de Bourbon – Tour des Fromages – Clôture abbatiale) 9.00 €
- Billet Palais Jean-de-Bourbon 4.00 €

• **TARIFS REDUITS :**

- jeunes de 18 à 25 ans inclus (non ressortissants de l'Union Européenne et non résidents réguliers sur le territoire français) ;
- enseignants non porteurs du pass Education ;
- membres du Conseil de l'Europe ;
- membres de la Société française d'archéologie ;
- membre de la Société de sauvegarde de l'art français ;
- membres de la Société d'histoire de l'art français.

- Passe Abbaye (Palais Jean-de Bourbon – Tour des Fromages – Clôture abbatiale) 6.00 €
- Billet Palais Jean-de-Bourbon 2.00 €

• **TARIFS GROUPE : à partir de 20 personnes**

- Passe Abbaye (Palais Jean-de Bourbon – Tour des Fromages – Clôture abbatiale) 7.00 €
- Billet Palais Jean-de-Bourbon 2.00 €

• **GRATUITES : pour les moins de 26 ans**

- Passe Abbaye (Palais Jean-de Bourbon – Tour des Fromages – Clôture abbatiale)
- Billet Palais Jean-de-Bourbon

Vote : 16 Pour, 10 Abstentions et une non participation au vote.

VIE ASSOCIATIVE : Attribution de subventions exceptionnelles

N°5

L'association du Carnaval nous a fait part de son souhait de maintenir, chaque année, un festival carnavalesque et sollicite une subvention. Il est rappelé qu'en 2010, dans le cadre des festivités « Cluny 2010 », la manifestation s'était déroulée sur 3 jours.

Pour 2011, la Commission Finances et Culture propose de leur attribuer une subvention de 1 800 €, subvention qui était auparavant versée à l'Ecole de Musique, pour l'animation musicale du carnaval ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 700 €.

L'école de rugby souhaite organiser un tournoi à Annecy sur 2 journées. Cette sortie, dont le coût s'élève à 4600 €, concerne 60 enfants et 15 accompagnateurs.

Pour financer cette manifestation, le club prévoit, entre autre, une soirée Tartiflette aux Griottons le 20 mai 2011 et sollicite l'aide de la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € correspondant aux charges de location de la salle.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

a) L'assemblée demande des précisions sur l'attribution des subventions pour le carnaval :

M. GALLAND souhaite connaître les actions du carnaval.

Mme BOUVROT-LARDY rappelle que la commission avait fait des propositions.

M. CHAVY répond qu'une lettre a été envoyée à l'association et précise les faits: Avant 2010, une petite équipe, autour du collègue et des jeunes organisait le carnaval avec le concours financier de l'école de musique à hauteur de 1800 €.

En 2010, une dimension supplémentaire a été donnée au carnaval, avec 1 soirée et 3 jours de festivités dans le cadre de « CLUNY2010 » avec le programme suivant :

- Enterrement des veillées le jeudi soir,
- Défilé carnaval scolaire et jeunesse le vendredi, soirée groupe musical,
- Bal musette le samedi après-midi et bal folk le soir,
- Défilé carnaval le dimanche après-midi.

L'association, créée en 2010, souhaite :

- conserver la dimension du carnaval de 2010 avec un programme de même ampleur,
- conserver le montant d'aide financière de 2010 soit 4000€.

La commission « Culture et Finance » s'est réunie et a proposé les subventions telles que définies : 1800 € correspondant à une subvention annuelle pour que vive le « carnaval enfance- jeunesse » du vendredi et une subvention exceptionnelle de 700 € pour 2011.

Mme XAVIER-ROLAI rappelle qu'il s'agit d'une sorte de reconnaissance mais qu'en même temps, on ne peut pas reconduire la subvention de l'année 2010.

b) M. ZAJDEL rappelle que le Conseil municipal avait voté une subvention exceptionnelle pour l'école de rugby afin de financer une partie des ses déplacements.

M. CHAVY précise que l'association demande une aide pour la prise en charge des frais de la Grande Salle des Griottons pour organiser une soirée de récolte de fonds pour limiter le coût de cette sortie sur deux jours

Vote : A l'unanimité.

ENVIRONNEMENT : Plan de désherbage communal – Achat de matériel
Demande de subventions

N°6

Par délibération en date du 11 février 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un plan de désherbage visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Cette démarche nous a permis de faire le point sur nos pratiques d'entretien actuelles et de réfléchir à nos objectifs de désherbage par secteur et par types de revêtements.

Différents moyens existent pour diminuer l'emploi des produits phytosanitaires :

- Développement des techniques préventives (paillage des massifs, engazonnement, ...)
- Développement des techniques alternatives (désherbage thermique, mécanique, ...)
- Mais aussi changement d'exigence de propreté des espaces verts « *la présence d'herbe dans certains secteurs est-elle réellement préjudiciable ?* »

Le diagnostic des pratiques a été réalisé par la FREDON de Bourgogne ainsi que la cartographie des risques.

L'évolution des pratiques passe maintenant par l'investissement en matériel de désherbage alternatif aux traitements chimiques pour certains secteurs de notre commune, à savoir :

Libellé matériel	Quantité	P.U.	Total T.T.C.
Désherbeur thermique sur chariot de transfert	2	1 618.19	3 236.38
Désherbeur, niveleur, compacteur mécanique	1	13 730.08	13 730.08
Réciprocateur	2	670.00	1 340.00
Petit matériel divers		63.26	63.26
Débroussailleuse	2	1 035.00	2 070.00
Souffleurs	2	435.00	870.00
Balais	2	37.03	74.06
		T	21 383.78

Ce matériel peut faire l'objet de subvention de la part de l'agence de l'Eau RMC à hauteur de 50 % et du Conseil Régional pour 20 % sur une base plafonnée à 50 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (RMC) pour le financement de ce matériel.

Mme MARBACH précise qu'un réciprocateur est un coupe-gazon.

M. GALLAND demande si nous avons une idée de la consommation gazière des matériels.

Mme MARBACH : Difficile d'évaluer.

M. ZAJDEL et M. BELOT se font les rapporteurs des plaintes et des doléances des habitants de Cluny qui ont déploré les « terrains vagues » dans certaines rues et places.

Mme MARBACH reconnaît les petites erreurs commises en 2010 et compte sur la formation et l'engagement du personnel municipal, et sur le matériel précité mais demande également un changement de regard par rapport à la vision hygiéniste précédente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est facile de faire de l'humour mais que des signes très préoccupants sur la qualité de l'eau de la Grosne par exemple doivent nous alerter et nous pousser à agir.

Vote : 24 Pour et 3 Abstentions.

TRAVAUX : Maison de services au public – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

N°7

Dans sa séance du 10 février 2010, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet REICHARDT et FERREUX pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal « maison de services au public ».

Le montant des travaux était estimé à 575 000 € HT et le cabinet avait répondu avec un taux de rémunération négocié de 11% soit une rémunération de 63 250 € HT.

En phase APD, le montant des travaux s'élève à 625 948.47 € HT et, conformément aux dispositions de la loi MOP, le contrat doit être actualisé suivant ce montant.

Le forfait de rémunération est donc corrigé comme suit :

625 948.47 € HT * 0.11 = 68 854.33 € HT

Soit un avenant de 5 604.33 € HT, qui sera soumis à la commission d'appel d'offres le 7 février 2011.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *de valider l'avis de la dite commission*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.*

M. GALLAND déplore que la municipalité ait conclu avec un cabinet d'architecte qui fonctionne avec ce système de rémunération et non avec un forfait.

Vote : 25 Pour, 1 Opposition et 1 Abstention.

TRAVAUX : Maison de services au public – Demande de subventions

N°8

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en janvier 2009 il a été autorisé à solliciter des subventions pour la maison de Services au public (Economie/emploi).

Le montant du projet à l'époque était estimé à 675 000 € HT.

A ce jour, le montant de l'opération s'élève à 758 502.75 € HT soit 907 169.29 € TTC. Toutefois, seule une partie de ces travaux (Rez-de-chaussée et 1^{er} étage) peut être subventionnée.

Un prorata a donc été calculé pour les montants sollicités auprès du FEDER et de la DGE.

Le Plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Montant opération	750 702.75 €	Conseil Général	65261.00 €
Etudes diagnostiques	7 800.00 €	Financement FEDER 30%	97 260.39 €
		Financement FEDER 50%	3 900.00 €
		DGE ou DETR 25%	81 050.32 €
		Autofinancement	511 031.04 €
TOTAL H.T.	758 502.75 €	TOTAL H.T.	758 502.75 €
TVA 19.6%	148 666.54 €	TVA 19.6%	148 666.54 €
TOTAL TTC	907 169.29 €	TOTAL TTC	907 169.29 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et de l'autoriser à effectuer les travaux quels que soient les financements obtenus.

Il est demandé pourquoi ce n'est pas le même montant entre l'article 7 et l'article 8.

M ZAJDEL note qu'on vote pour des travaux sans être sûr d'obtenir les subventions demandées.

Mme DEL RABAL assure que le dossier est connu des décisionnaires, qui nous ont indiqué qu'il est éligible au FEDER. Il serait donc dommage de ne pas présenter un dossier s'il existe des possibilités. Le montant 675 000€ correspond au montant des travaux 625948€ + les 68854€ d'honoraires tels que vu à l'article 7.

Vote : 24 Pour, 2 Oppositions et 1 Abstention.

TRAVAUX : Parking de Rochefort - Avenant au marché de travaux

N°9

Par délibération en date du 13 octobre 2010, le Conseil municipal a été autorisé à signer un marché de travaux avec les entreprises EUROVIA LUDEC et MPS pour les travaux d'aménagement du chemin de Rochefort respectivement pour les lots N° 1 VRD – 2 Fourniture d'éclairage public et 3 Sanitaires Publics.

Les lots 4 « plantation » – 5 « fourniture signalétique » et 6 « peinture routière » ayant été déclarés infructueux.

L'entreprise EUROVIA propose de réaliser les lots 5 et 6 pour respectivement 3 571.33 € HT et 2 003.73 € HT soit un total de 5 575.06 € HT, le lot 4 plantation devant être réalisé par les services techniques.

Aussi, afin de ne pas retarder le déroulement de cette opération, un avenant au marché de travaux d'EUROVIA pourrait être passé.

Le nouveau montant de son marché s'établirait ainsi :

LIBELLES	MONTANTS
Montant du marché EUROVIA H.T	193 183.57 €
Avenant N° 1	5 575.06 €
Nouveau montant du marché HT	198 758.63 €
T.V.A. 19.6 %	38 956.69 €
Montant du nouveau marché T.T.C.	237 715.32 €

Cette proposition sera soumise à la Commission ad hoc, qui se réunit le 7 janvier 2011.

Mme BOUVROT-LARDY demande à ce que l'on réfléchisse avant de faire les peintures au sol, au bien fondé des places de cars. En effet, ces places étant gratuites, elles sont squattées par des cars souvent plusieurs jours (cars de Taizé). Dans beaucoup de villes touristiques, les autocaristes déposent leurs passagers puis vont se garer au large. Il n'y a pas un car sur la place du Kremlin, ils attendent plus loin et viennent chercher leurs passagers à une heure de rendez vous. On pourrait imaginer la même chose ici.

M le Maire : Je constate que certains bus de Taizé semblent appliquer les principes défendus par Mme BOUVROT-LARDY : ils déposent leurs passagers, puis vont se garer au large, c'est à dire... à Cluny. Faudrait-il à l'inverse aller faire garer à Taizé les bus touristiques qui viennent à Cluny ? A notre avis, l'action doit au contraire consister à ce que les cars stationnent à proximité du lieu de destination du public qu'ils transportent. En donnant la priorité au stationnement autour des remparts des véhicules des habitants du Clunisois et en ménageant de la place pour les bus, la conception du parking de Rochefort est bonne. La répartition des places entre ces deux catégories pourra évoluer en fonction d'autres surfaces d'accueil à proximité pour les cars.

Mme BOUVROT-LARDY : Les cars déposeraient les visiteurs là (ou ailleurs) et iraient attendre en stationnant Parking de la Servaise ou sur le Parking d'Equivallée. Les places ainsi libérées feraient des places supplémentaires pour les visiteurs de Cluny en voiture ou les gens du canton venant faire leurs courses.

Mme CHARRIERE précise que nous ne pouvons pas utiliser le parking d'Equivallée qui appartient au Conseil Général.

Mme BOUVROT-LARDY répond que les voyages Clunisois s'y stationnent déjà et qu'il est globalement vide 90% de l'année.

M. le Maire remarque que la période des concours hippiques correspond à celle de la la haute fréquentation touristique, et qu'il ne paraît pas très réaliste de déporter le stationnement des cars sur les terrains Equivallée. Quant au parking de la Servaise, il est consacré au stationnement des poids lourds qui ont eux aussi besoin de surface.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission et, en cas d'avis favorable, d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vote : A l'unanimité.

TRAVAUX : Passerelle - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

N°10

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet IMC pour les travaux d'aménagement d'une passerelle sur la Grosne dont montant était estimé à 180 000 € HT.

La mission du cabinet IMC s'élevait à 17 315 € HT soit 9.6% du coût des travaux HT.

Le projet initial a été conduit en référence aux cibles de la construction Haute Qualité Environnementale. Or au stade des études d'Avant Projet Définitif, des modifications techniques se sont avérées nécessaires en vue d'améliorer la fonctionnalité dudit établissement.

Ces nouvelles exigences impactent le montant du projet qui s'élève désormais à 355 000 € HT.

En conséquence, les honoraires du maître d'œuvre s'en trouvent affectés et passent de 17 315.00 € HT à 25 773.00 € HT calculés sur la base d'un taux d'honoraires négociés à 7.26%. Cette plus value de 8 458.00 € HT représente une augmentation de 48.84% du montant du marché initial justifie la passation d'un avenant soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres qui se réunit le 7 février 2011.

Le nouveau montant de son marché s'établirait ainsi :

LIBELLES	MONTANTS
Montant du marché H.T. sur projet initial	17 315.00 €
Nouveau montant du marché HT sur APD.	25 773.00 €
Soit un avenant H.T de.	8 458.00 €
T.V.A. 19.6 %	1 657.76 €
Montant de l'avenant T.T.C.	10 115.76 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer cet avenant

Mme CHARRIERE : Le dossier a été monté par un étudiant de l'ENSAM, il n'y a pas eu d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Sur la partie technique, le dossier était complet, par contre le chiffrage initial a sous-estimé le coût de la réalisation, donc le coût de la maîtrise d'œuvre.

M. GALLAND : A chaque fois, il y des surcoûts liés à la maîtrise. Pourquoi la négociation ne porte pas sur un forfait (% des travaux) plafonné à une somme définie ?

Mme BOUVROT-LARDY demande si le chiffrage va encore augmenter.

Mme DEL RABAL : Quand on parle de forfait, les cabinets prennent de la marge pour couvrir les dépassements éventuels.

M. RAFFIN : Cette passerelle était dans le projet Equivallée dont 10 % sont à la charge de la Commune.

Mme CHARRIERE : Je rappelle que nous bénéficions de 80% de subvention ce qui est très rare et que ce taux de maîtrise d'œuvre à 7,26% est très bas

Vote : 22 Pour, 1 Opposition et 4 Abstentions.

TRAVAUX : Passerelle - Attribution du marché de travaux

N°11

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet IMC pour les travaux d'aménagement d'une passerelle sur la Grosne.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

- 54 entreprises ont demandé le dossier ;
- 8 réponses ont été reçues et 3 excuses.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie les 7 et 8 février 2011 à 17h30 et 17h00 et a constaté les propositions suivantes :

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5 TEGC	Candidat 6	Candidat 7	Candidat 8
Critère Valeur Technique sur 30								
Méthodologie de mise en oeuvre et moyens techniques (10 points)	7	10	4	10	10	10	3	0
Références de l'entrepreneur ou du groupement (5 points)	0	2	0	3	5	5	0	1
Gestion des impacts sur l'environnement (10 points)	10	10	7	10	10	10	7	0
Qualité et provenance des matériaux (5 points)	3	5	2	5	5	5	2	0
NVT = Note de l'offre	20	27	13	28	30	30	12	1
Classement critère Valeur technique	4	3	5	2	1	1	6	7
Critère délai sur 20								
NDm = note maximale de l'offre la mieux placée	20	20	20	20	20	20	20	20
DC = Délai proposé par le candidat de l'offre considérée	30	35	90	30	30	35	45	20
DMn = Délai le plus court proposé par un candidat	30	30	30	30	30	30	30	30
NDC = note de l'offre considérée	20	16,7	0	-20	20	16,7	10	0
NDC= NDm - [NDm x (DC - DMn)/DMn]								
Classement critère délai	1	2	5	4	1	2	3	5
Critère Prix sur 10								
NO = note maximale de l'offre la mieux placée	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
PO = prix de l'offre la mieux placée		271 691,55 €						
P = prix de l'offre considérée	318 646,75 €	271 691,55 €	316 075,65 €	559 598,75 €	309 999,20 €	332 397,52 €	310 393,75 €	360 187,70 €
NP = note de l'offre considérée	8,27	10,00	8,37	-0,60	8,59	7,77	8,58	6,74
NP = NO - ((PxNO/PO)-NO)								
Classement Critère Prix	5	1	4	8	2	6	3	7
Classement								
	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5 TEGC	Candidat 6	Candidat 7	Candidat 8
Note du candidat:	17,65	21,53	9,47	12,68	23,72	22,89	10,92	1,95
	4	3	7	5	1	2	6	8

La commission d'ouverture des plis se réunissant les 7 et 8 février 2011 à 17h30 et 17h00, et a décidé de retenir l'entreprise TEGC pour un montant de 309 999.20 € HF.

Il sera proposé au Conseil municipal de valider le choix de la commission d'ouverture des plis et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

Vote : 24 Pour et 3 Abstentions.

TRAVAUX : Voirie - Demande de subvention PIIC

N°12

Chaque année, la commune procède à des travaux de réhabilitation de voies communales. Pour l'année 2011, il est prévu de faire la voirie du chemin de la Pétouze. Le montant des travaux est estimé à 20 000 € T.T.C.

Considérant que le montant de la dépense subventionnable par le Conseil général est de 16 015 € H.T., auquel est appliqué un taux de subvention de 40 %, soit un montant de subvention de 6 406 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *de solliciter du Conseil Général de Saône et Loire la subvention correspondante telle qu'elle a été définie dans le cadre du programme d'intervention pour l'investissement communal*

M. BELOT : Le conseil Général n'accorde plus de subventions pour les routes et chemins sauf dans le cadre du PIIC (Plan d'Intervention Investissement Communal). Dans les travaux prévus, on a cherché celui qui correspondait le mieux à l'enveloppe de subventions Unanimité

Vote : A l'unanimité.

PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

N°13

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

- ❖ de pérenniser trois emplois faisant l'objet d'un contrat avec l'Etat. Il s'agit :
 - d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 26 heures hebdomadaire dont le contrat se termine le 28/02/2011
 - d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 24 heures hebdomadaire dont le contrat se termine le 14/03/2011
 - d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire dont le contrat se termine le 14/04/2011
- ❖ afin de permettre l'avancement d'un agent, il est nécessaire de transformer :
 - un poste d'assistant qualifié de conservation hors classe en un poste de bibliothécaire

En conséquence, il est proposé

- *de créer à compter du 1^{er} mars 2011 :*
 - *2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, l'un à 26 heures hebdomadaire l'autre à 24 heures hebdomadaire*
 - *1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet*
- *de créer à compter du 1^{er} juillet 2011 :*
 - *1 poste de bibliothécaire à temps complet*
- *de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2011:*
 - *1 poste d'assistant qualifié de conservation hors classe*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les propositions ci-dessus et d'accepter la modification du tableau des effectifs.

Vote : 26 Pour et 1 abstention.

PERSONNEL : Centre de Gestion - Convention cadre « Missions facultatives »

N°14

M. le Maire informe l'assemblée que le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- information sur l'emploi public territorial ;
- gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence ;
- organisation concours et examens professionnels ;
- publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois ;

- prises en charges de fonctionnaires momentanément privés d'emploi ;
- reclassements des fonctionnaires inaptes ;
- aide à la recherche d'emploi après disponibilité ;
- fonctionnement des conseils de discipline ;
- commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part, en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information,...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de Gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires ;
- Mise à disposition de secrétaire de mairie itinérant ;
- Conseil en recrutement ;
- Service paies ;
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage ;
- Retraite, CNRACL ;
- Médecine préventive ;
- Aide à la réalisation du document unique ;
- Assistance en prévention et sécurité ;
- Commission de réforme ;
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

Vote : A l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : CLEA – Convention

N° 15

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une convention concernant le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) du Pays Sud Bourgogne entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat de l'Académie de Dijon, le Pays Sud Bourgogne et la Commune de Cluny.

Cette convention entend mettre en place un plan d'éducation artistique et culturelle destiné aux jeunes et aux enfants de la région du Pays Sud Bourgogne pour la période de septembre 2010 à décembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention du Contrat Local d'Education Artistique du Pays Sud Bourgogne.

**CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE
du Pays Sud Bourgogne**

ENTRE

d'une part

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles,
représentée par son Directeur régional**

**Le Rectorat de l'Académie de Dijon,
représenté par Mme le Recteur**

**Le Pays Sud Bourgogne,
représenté par son Président, M. PEULET**

et d'autre part,

**La Commune de Cluny, maître d'ouvrage du CLEA Sud Bourgogne
représentée par son Maire, M. DELPEUCH**

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention entend mettre en place un plan d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du Pays Sud Bourgogne pour la période SEPTEMBRE 2010 A DECEMBRE 2012

Cette convention repose sur le croisement des objectifs pédagogiques des établissements scolaires et des structures ayant en charge l'accueil péri et extrascolaire des jeunes, en matière d'éducation artistique, avec les objectifs poursuivis par les partenaires locaux ayant vocation à proposer des contenus culturels.

Elle a vocation à faciliter la rencontre entre les acteurs de l'Education et les acteurs locaux de la vie culturelle. Elle doit permettre une meilleure connaissance des attentes de chacun et doit faciliter la conduite de projets communs.

Elle s'appuie sur la volonté des services de l'Etat de privilégier la mutualisation des moyens, des ressources et des initiatives. Elle déterminera de façon transparente les différents niveaux d'intervention, recherchant la fédération des acteurs autour d'un projet éducatif, artistique et culturel.

Elle permettra la valorisation auprès des jeunes d'un patrimoine riche, de la présence de nombreux artistes professionnels et des institutions culturelles implantées dans le territoire.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Elle est nécessaire à la réussite d'un parcours scolaire et professionnel dans les meilleures conditions possibles.

Le développement de l'éducation artistique et culturelle repose sur 4 principes majeurs :

- * le développement des pratiques artistiques à l'école et en dehors de l'école
- * la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels
- * la poursuite de la mise en place de l'enseignement généralisé d'histoire des arts
- * la formation des enseignants à l'éducation artistique et culturelle¹

Le CLEA se propose de contribuer au respect et à la promotion de ces principes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit de proposer aux jeunes et aux enfants de la région du Pays Sud Bourgogne un programme d'éducation artistique visant à :

¹ Source site du Ministère de l'Éducation Nationale : <http://www.education.gouv.fr/cid20725/l-education-artistique-et-culturelle.html>

Fédérer différents acteurs œuvrant auprès des enfants et des jeunes autour d'un même projet culturel et permettre ainsi la mise en place de partenariats entre écoles, collèges, collectivités, institutions, artistes, associations. Il a pour objectif « d'initier les enfants et les jeunes à l'éducation artistique et culturelle, de favoriser leur rencontre avec l'œuvre d'art, d'y intéresser et/ou d'impliquer la population locale et les associations présentes et de mutualiser les ressources ».

Article 2 : ORIENTATIONS DE LA CONVENTION

Dans une logique de construction d'une cohérence culturelle territoriale,

3 axes prioritaires ont été définis :

- **La mise en valeur des patrimoines :**

Travail sur le Paysage et les jardins, lieux « oubliés » à redécouvrir. (Travail autour du Land Art)

Connaissance du Patrimoine architectural en relation avec l'avènement du Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus.

- **La création et la diffusion autour du spectacle vivant :**

Collaboration avec les artistes en résidence programmés sur le territoire auprès des centres culturels, établissements scolaires ou associations culturelles.

- **Un travail autour de l'image :**

Secteurs artistiques suggérés : cinéma, arts plastiques

Structures culturelles référentes :

Bibliothèques, musées, scènes culturelles de proximité, écoles de danse et de musique, scènes nationales, Galerie européenne de la forêt et du bois, Fonds Régional d'Art Contemporain, cinémas.

Autres contrats concernés : Pays d'Art et d'Histoire

Place de la formation dans ce contrat

La formation sera placée au cœur du processus proposé par le contrat :

3 jours de formation sont envisagés pour regrouper tous les porteurs de projets.

Cette formation sera mise en place par la DRAC, la DRAF et l'Education Nationale.

Article 3 : CHOIX ET SUIVI DES PROJETS

Une commission de travail se réunira plusieurs fois dans l'année :

Elle sera constituée des représentants de la vie culturelle du territoire. L'invitation à ces réunions sera envoyée aux établissements scolaires, aux différents responsables des services culturels, aux fédérations d'éducation populaires, aux associations locales. Le travail au sein de cette commission est l'occasion de rendre compte des actions entreprises et de faire germer de nouvelles initiatives.

Un comité de pilotage se réunira à l'initiative du représentant de la ville de Cluny 2 fois par an pour bilan, perspectives et validation des projets.

Il sera constitué :

- D'un représentant de la ville de Cluny
- D'un représentant de la ville de Tournus
- D'un représentant du SIVU « Enfance, jeunesse » de la Haute Grosne
- D'un représentant de l'inspection académique
- De la Déléguée académique à l'action culturelle
- D'un représentant de la Direction Régionale des Affaires culturelles
- D'un représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

- D'un représentant du conseil de Développement du Pays Sud Bourgogne
- D'un représentant d'une association culturelle intercommunale ayant déjà engagé un CLEA sur le territoire (foyers ruraux)

Il définira et approuvera annuellement les projets éligibles de ce contrat.

Article 4 : COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE

La coordination et le suivi administratif du CLEA sera assuré par la commune de Cluny. Une assistance administrative et d'animation pourra être apportée par le Pays Sud Bourgogne.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le financement des actions engagées par le CLEA sera assuré par :

Une contribution annuelle de la DRAC Bourgogne.

Une aide supplémentaire de l'Etat, au titre du FNADT, de 10 000 € pourra être sollicitée.

Une intervention des Fonds Européens (FEADER)

Une contribution du SIVU de la Haute Grosne.

La valorisation de la mise à disposition, par la Commune de Cluny, de personnels et d'infrastructure.

La mise à disposition d'un enseignant en service éducatif au sein du CLEA sud Bourgogne par le Rectorat de Dijon

La participation des établissements scolaires dans le cadre de leur volet culturel.

Des fonds privés issus des coopératives scolaires, de mécénat et d'éventuelles billetteries pourront être mobilisés.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'achèvera en décembre 2012.

Fait à Cluny, en quatre exemplaires originaux, le 14 février 2011.

Signatures :

Monsieur le Directeur régional
des Affaires Culturelles de la Région Bourgogne

Madame Le Recteur
de l'Académie de Dijon

Monsieur le Maire
de Cluny

Monsieur le Président
du Pays Sud Bourgogne

M. GRILLET redit que la Ville de Cluny est maître d'ouvrage pour le CLEA.

Les actions engagées concernent la formation pour des enseignants, sur Matour pour 2010.

Nous avons une ligne budgétaire de 10 000 € qu'il faut renouveler chaque année. On aurait dû le faire avant fin 2010, je compte sur l'indulgence des financeurs.

Vote : A l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A) M. ZALDEL :

Je vais vous lire la lettre que nous adressons aux membres de la majorité et au préfet de Saône et Loire concernant le bilan de CLUNY 2010.

En effet, malgré de nombreuses relances, nous n'avons pas eu les éléments globaux permettant une analyse précise de cet évènement.

Mme DEL RABAL :

Je vous ai reçu deux heures, fin janvier.

Je vous ai donné tous les chiffres de 2010, je vous ai détaillé chaque ligne.

M. ZAJDEL :

Oui, mais nous n'avons pas l'ensemble de la manifestation, rien sur 2008 et sur 2009.

Les chiffres que vous nous avez présenté différent de ceux qui figuraient dans « Cluny en Direct ».

Mme DEL RABAL :

Il n'y a eu aucune dépense « Cluny 2010 » sur 2008. Entre 2009 et 2010, nous avons changé le système informatique, et il n'est possible de retrouver les éléments détaillés qu'en épluchant à la main les lignes budgétaires des années précédentes. Nous sommes en pleine préparation du budget 2011, vous comprenez donc aisément que nous n'avons pas la possibilité matérielle de faire ce travail très fastidieux, qui n'apportera aucune information intéressante par rapport à tout ce qui vous a déjà été donné.

S'il y a une évolution par rapport à Cluny en direct, c'est que nous n'avons que des éléments prévisionnels sur les manifestations de fin d'année, les derniers chiffres que nous vous avons communiqués intègrent le réalisé, mais cela ne change pas fondamentalement les répartitions et le fait que la participation de la Commune demeure très modeste face aux cofinancements et aux ressources propres, en billetterie comme en mécénat.

Et, je vous le redis, nous ne sommes pas obligés de fournir un bilan analytique.

Que cherchez-vous donc depuis le début ?

Ce soupçon constant et répété d'insinuer que nous cachons le coût de la manifestation est malsain.

M. GRILLET :

En tant qu'élu de l'opposition, nous vous avons sollicités pendant deux années pour avoir le coût de la construction de l'école de Musique et nous n'avons jamais eu d'information précise.

Monsieur le Maire : Au mois de novembre, j'ai fait le point financier, véridique et sincère à cette date en fonction des éléments dont nous disposons, certains évènements comme la Fête des Vivants d'hier et d'aujourd'hui ainsi que le spectacle de Titi n'avaient pas encore eu lieu. Or, ces évènements ont drainé un public très important et ont confirmé que la billetterie a très bien répondu. C'est peut-être difficile à admettre pour vous, mais il faut reconnaître que Cluny 2010 a été un succès, tant au plan artistique et citoyen, qu'au plan financier.

B) M. ZAJDEL : la Maison des Dragons

La mise en vente est mal perçue des Clunisois.

Nombre d'interrogations de scientifiques et de certains membres ici présents.

Devant cette date butoir du 15 mars, ils s'adressent à l'opposition pour défendre le patrimoine communal

Nous demandons solennellement le retrait provisoire de la décision de vente de la Maison des Dragons pour permettre à un groupe de Clunisois (personnes privées et associations à buts patrimoniaux et historiques) de s'organiser juridiquement et financièrement afin de faire une offre d'achat.

Mme CHARRIERE :

Depuis 1992, date d'achat de cette maison par la mairie, rien n'a été fait.

Les plaintes des propriétaires voisins nous pressent d'agir.

Mme BOUVROT-LARDY :

Vous non plus, vous n'avez rien fait. En mars 2010, nous avons voté pour la réfection de la toiture.

Pourquoi voter des choses qui ne servent à rien.

Mme CHARRIERE :

Depuis 2 ans, un travail important a été réalisé : un appel à projets « citoyen » a été lancé, puis par délibération que vous avez votée nous avons passé convention avec l'ENSAM et l'école d'architecture de Lyon pour que des étudiants en master travaillent sur des projets de réhabilitation, une exposition de leurs propositions a été présentée à la salle de Justice de Paix, un débat public a été organisé et on ne vous a pas vus, sur ce sujet comme sur d'autres. Relisez ce qui a été écrit et fait. Je ne peux pas vous laisser dire que rien n'a été fait ou alors vous êtes analphabète ?

Qu'avez-vous fait, vous, pour défendre ce patrimoine ?

Monsieur le Maire :

La question avait déjà été posée lors d'une séance précédente sur la question de la date de la remise des offres concernant la Maison des Griffons. Il avait été décidé de maintenir celles annoncées initialement. Ce débat prend une tournure qui dépasse le cadre des questions diverses.

Le moment est donc venu de terminer ce conseil municipal.

Hors séance du Conseil municipal, il est donné la parole au public.

Questions :

Nous, M. Mercier et Melle Mercier, propriétaires et locataires en face de l'hôpital, nous nous inquiétons des conséquences de la Maison Médicale et de la reconstruction de l'hôpital sur le stationnement dans le secteur. On nous a dit qu'il y aurait une réunion d'information et nous ne voyons rien venir

Monsieur le Maire :

En effet, une réunion publique a été prévue pour faire le point sur l'impact des transformations.

La mise en quarantaine de l'hôpital suite à l'épidémie de coqueluche a retardé les réunions préalables. Mais c'est pour bientôt.

Le projet de rénovation est un projet de l'hôpital, ce n'est pas la mairie qui est maître d'œuvre.

L'hôpital a obligation de fournir un certain nombre de places de parking, sinon, il lui faut s'acquitter d'une somme forfaitaire par place de parking non réalisé. Cette somme ne couvrant pas le coût pour la commune de création de places supplémentaires.

Titre exécutoire pour non création de parking.

Ce n'est pas pour autant que nous n'agissons pas.

Pour l'instant, je peux vous dire :

- que le stationnement devant la Maison médicale sera rétabli après les travaux,
- qu'à terme, les Avelines deviendront un parking de proximité,
- que nous travaillons pour installer une nouvelle capacité de stationnement près du Chemin des Vignes,
- qu'il y a aura des places de stationnement aménagées le long de la rue de la Chaîne.